

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUIN 2023

37 membres en exercice  
14 présents – 14 pouvoirs – 28 votants  
Convocation adressée et publiée le 5 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78),

Etaient présents :

Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) – Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) – Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) – Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) – Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) – Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) – Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Ont donné pouvoir

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) – Huguette FOUICHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) donne pouvoir à Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines – Maire de Condé-sur-Vesgre (78) donne pouvoir à Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) – Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) donne pouvoir à Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) – Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95).

Etaient absents excusés

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Marie-Josée BEULANDE Maire d'Eaubonne (95) – Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) – Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) – Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) – Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) – Fabienne PANTOUSTIER payeur départemental des Yvelines, comptable du Centre de gestion.

**Délibération n° 2023-18 portant sur la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion auprès du Groupement d'Intérêt Public informatique des Centres de Gestion pour le poste de Directeur des Systèmes d'Information : Approbation de la convention et autorisation donnée au président de la signer**

Le président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 21 juin 2023  
Conseil d'administration du 13 juin 2023



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUIN 2023

### Délibération 2023 – N°18

#### Objet

**Convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion auprès du Groupement d'Intérêt Public informatique des Centres de Gestion pour le poste de Directeur des Systèmes d'Information : Approbation de la convention et autorisation donnée au président de la signer**

Le président rappelle que par délibération n°2022-53 du 8 novembre 2022, le Conseil a approuvé les termes de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) auprès du GIP Informatique des CDG dans le but de pourvoir l'emploi de Directeur des Systèmes d'Information à temps non-complet, pour une quotité de mise à disposition de 80 % d'un temps complet.

Le président informe le Conseil, que le besoin d'emploi concernant le poste de Directeur des Systèmes d'Information au sein du GIP Informatique des CDG a évolué vers un besoin à temps complet.

Dans le cadre du partenariat entre le CIG et le GIP Informatique, et vu la candidature de l'agent actuellement mis à disposition à hauteur de 80% d'un temps complet, le président propose d'autoriser la mise à disposition de l'agent, à hauteur d'un temps complet, auprès du GIP Informatique, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

Cette mise à disposition permettra au GIP Informatique d'utiliser les compétences d'un agent ayant déjà une expérience réussie au CIG et de garantir à l'agent une continuité de carrière qui restera gérée par le CIG.

Le GIP Informatique assurera régulièrement le remboursement des salaires et des charges correspondants, au prorata du temps de mise à disposition ainsi que les frais professionnels afférents aux missions réalisées dans le cadre du GIP.

#### **Le Conseil d'administration,**

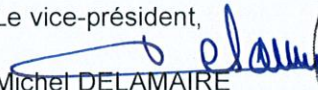
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu le projet de convention joint en annexe,
- Considérant le besoin du GIP informatique des centres de gestion de recruter un directeur des systèmes d'information à temps complet,
- Vu la candidature d'un agent du centre de gestion,
- Considérant l'intérêt de développer un partenariat étroit avec le GIP informatique des centres de gestion,
- Vu l'exposé du vice-président,
- Le président ayant quitté la salle,

#### **Après en avoir délibéré, en l'absence du président, A l'unanimité des votants,**

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition,
- Autorise le vice-président à signer la convention de mise à disposition de l'agent.

Pour extrait conforme,

Le vice-président,

  
Michel DELAMAIRE  
Adjoint au Maire de Feucherolle



REÇU EN PREFECTURE  
le 22/06/2023

Application agréée E-legalite.com

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**de Civilité Prénom NOM**  
**auprès du Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion.**

Entre

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France,  
Maire de la Commune déléguée de Fourqueux,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, Maire de la Commune déléguée de Fourqueux,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet et durée de la mise à disposition :**

Le Centre de Gestion met Civilité Prénom NOM, Grade à disposition du GIP Informatique des CDG, en vue d'exercer les fonctions qui lui seront confiées par son Président, (cf fiche de poste), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour une quotité de travail de 100% d'un temps complet et pour une durée de 3 ans.

**Article 2 – Conditions d'emploi :**

Le travail de Civilité Prénom NOM est organisé par le GIP Informatique des CDG dans les conditions statutaires normales. La situation administrative continue à être gérée par le Centre de Gestion.

**Article 3 – Rémunération :**

**Versement :**

Le Centre de Gestion verse à Civilité Prénom NOM la rémunération correspondant à son grade : émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, prime annuelle et indemnité mensuelle liée au grade telle que prévue par les délibérations du Centre de Gestion en matière de régime indemnitaire.

**Remboursement :**

La rémunération et les charges sociales payées par le Centre de Gestion seront remboursées au Centre de Gestion par le GIP Informatique des CDG à concurrence de la quotité de mise à disposition, soit 100% d'un temps complet, sur présentation d'un état récapitulatif établi par le Centre de Gestion chaque mois jusqu'à la fin de la mission.

#### Article 4 – Frais professionnels

Le CIG remboursera à l'agent les frais professionnels afférents à ses missions au sein du GIP, selon le règlement en vigueur au sein de l'établissement. Ces frais seront ensuite remboursés par le GIP.

#### Article 5 – Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de **Civilité Prénom NOM** sera établi par le GIP Informatique des CDG une fois par an et transmis au Centre de Gestion qui établira l'évaluation.

En cas de faute disciplinaire, le Centre de Gestion est saisi par le GIP Informatique des CDG.

#### Article 6 – Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de **Civilité Prénom NOM** peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, à la demande de l'intéressé, du Centre de Gestion ou du GIP Informatique des CDG.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant au sein du GIP Informatique des CDG.
- Au terme prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition **Civilité Prénom NOM** ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

#### Article 6 – Contentieux et élection de domicile :

Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Versailles.

Pour l'exécution de la présente convention, les deux parties font élection de domicile au 15 rue Boileau à Versailles (78000).

Fait à Versailles, le **XX xxxxxxxx XXXX**

Pour le Centre de Gestion,  
Pour le Président et par délégation,

Pour le GIP Informatique des CDG  
Le Président

Le/la Vice-Président(e) du CIG

Daniel LEVEL  
Maire de la Commune déléguée de Fourqueux